

## COMMENT DONNER SON AVIS ET PARTICIPER À LA DÉMARCHÉ ?

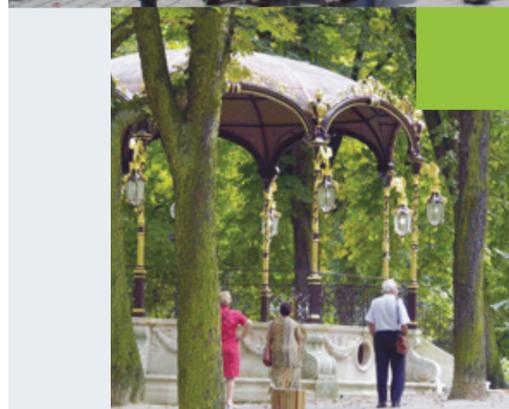
Pour vous associer à la démarche et participer à la concertation, des outils et des actions spécifiques sont mis en place au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- **un dossier descriptif du projet est consultable** à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy et à la mairie de Nancy (Service de l'Urbanisme Réglementaire), ainsi que sur leur site Internet ;

- **un registre est mis à votre disposition** en ces mêmes lieux, pour vous permettre d'inscrire vos suggestions et observations ;

- **des réunions publiques d'information et d'échanges**, générales ou thématiques, seront organisées ;

- **la publication d'articles dans la presse** contribuera à vous informer régulièrement.



## OÙ SE RENSEIGNER ?

### MAIRIE DE NANCY

Service de l'Urbanisme Réglementaire  
Hôtel de Ville, rue Pierre Fourier  
(entrée du public) / Nancy  
Tél. : 03 83 85 32 70  
www.nancy.fr

### UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Architecte des Bâtiments de France  
45, rue Sainte-Catherine - bât. P1 / Nancy  
Tél. : 03 57 29 16 70

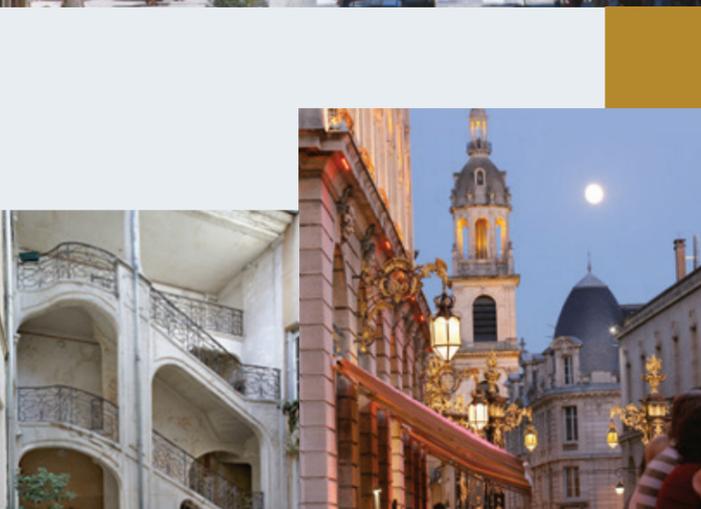
### MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie urbaine  
6, rue Pierre Chalnot / Immeuble Chalnot / Nancy  
Tél. : 03 54 50 21 09  
www.grandnancy.eu

sitepatrimonialremarquable.grandnancy.eu



© bbcom - 9284 - Crédits photos : Métropole du Grand Nancy - Ville de Nancy - Service Régional de l'Inventaire Général de la Région Grand Est - Anton Ovozdkov - Olivier Dancy - Septembre 2017



## RÉVISION-EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

## POUR UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION HARMONIEUX



Sitepatrimonial  
remarquable  
DE NANCY



métropole  
GrandNancy

Nancy

Grand Est  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



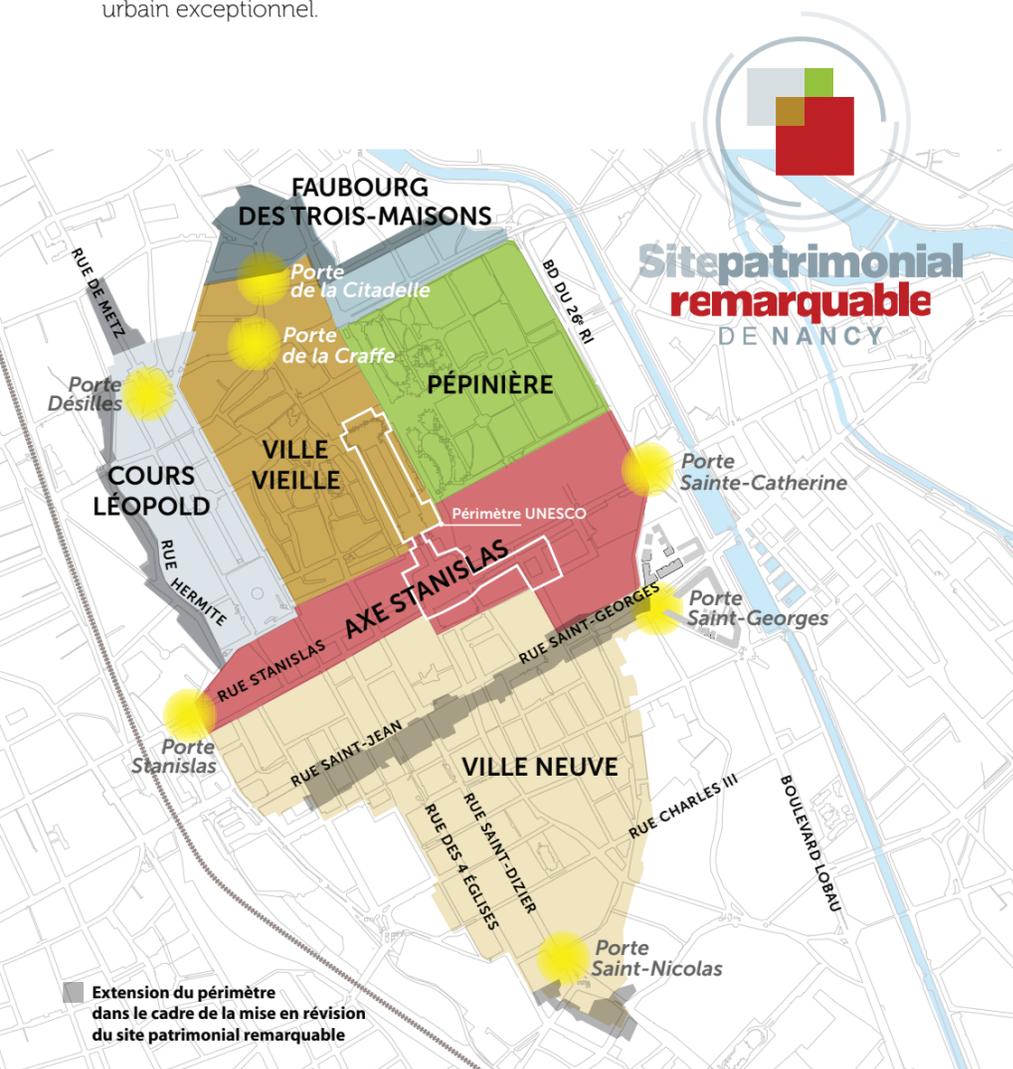
## LE CENTRE-VILLE DE NANCY

# UN HÉRITAGE À PRÉSERVER, À AMÉLIORER ET À FAIRE VIVRE

Façonné par des siècles d'histoire, le centre de Nancy, cœur de l'agglomération, abrite un patrimoine architectural exceptionnel qui englobe, sur 150 ha, les trois villes historiques :

- la ville Vieille autour du Palais des ducs de Lorraine (Musée Lorrain),
- la ville Neuve, bâtie à la Renaissance sous le règne de Charles III,
- la ville de Stanislas avec l'ensemble architectural du XVIII<sup>e</sup> siècle, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco et composé des places Stanislas, d'Alliance et de la Carrière.

Élément de fierté et d'identité des Grands Nancéiens, le centre de Nancy constitue à la fois **un espace à préserver et un lieu d'activités à adapter** aux modes de vie et à l'évolution de la ville. Pour satisfaire à cette ambition, la Métropole du Grand Nancy s'est engagée avec l'État et la Ville de Nancy dans une procédure de révision-extension du site patrimonial remarquable (ex-secteur sauvegardé), qui permettra d'envisager l'évolution de cet ensemble urbain exceptionnel.



Le nouveau périmètre du site patrimonial remarquable intègre l'axe Saint-Jean/Saint-Georges, s'étend au nord vers le faubourg des Trois-Maisons, à l'ouest vers le secteur Hermite-rue de Metz, et englobe la place des Vosges au sud.



## (RE)DÉCOUVRIR L'HISTOIRE DE LA VILLE

# DES EXPERTS À VOTRE RENCONTRE

Dans le cadre de la révision, **un inventaire est mené sur le terrain** par l'atelier Blanc-Duché, avec l'appui de la Ville de Nancy et du Service Régional de l'Inventaire Général de la Région Grand Est. Cette étude apportera, notamment par la constitution de fichiers d'immeubles, une connaissance plus fine du bâti et une meilleure compréhension de l'évolution de la ville. Elle contribuera à redéfinir les pratiques lors des interventions de restauration, de réhabilitation et de rénovation.

En leur réservant un bon accueil et en partageant vos connaissances des lieux avec l'équipe d'experts, vous participerez activement à l'élaboration d'un cadre de vie vivant et renouvelé, pour votre immeuble et votre quartier. **L'équipe d'architectes-urbanistes est autorisée à visiter votre immeuble et les parties communes extérieures** conformément au code de l'Urbanisme (articles R.313-33 à R.313-37).

## QU'EST-CE QU'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ?

Instaurés en 1962 par la loi Malraux, les secteurs sauvegardés - appelés aujourd'hui sites patrimoniaux remarquables - ont pour objectif de protéger le patrimoine des destructions ou des restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse. Des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction peuvent être entrepris dans son périmètre en respectant les règles établies par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui le régit. **Ce document d'urbanisme fixe, parcelle par parcelle, les règles et prescriptions de valorisation des bâtiments (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics.**

## POURQUOI LE RÉVISER ?

Créé en 1976, le site patrimonial remarquable de Nancy fait l'objet, depuis 2011, d'une **révision qui a permis d'étendre son périmètre à 166 ha** dans un souci de cohérence historique et urbaine. Cette démarche de valorisation a pour objectif de :

- mieux connaître le patrimoine de la ville dans ses différentes composantes (architecturale, urbaine, paysagère),
- renforcer, pour une meilleure efficacité, la cohérence entre les politiques de l'habitat, de la cohésion sociale, de la mobilité, de l'attractivité économique, du tourisme et du cadre de vie.
- répondre aux préoccupations énergétiques et de développement durable.

La procédure fera l'objet **d'une concertation, puis d'une enquête publique, avant son approbation** prévue en 2020. Une équipe d'architectes-urbanistes (l'atelier Blanc-Duché, expert en la matière), a été missionnée pour élaborer le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

## COMMENT ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ?

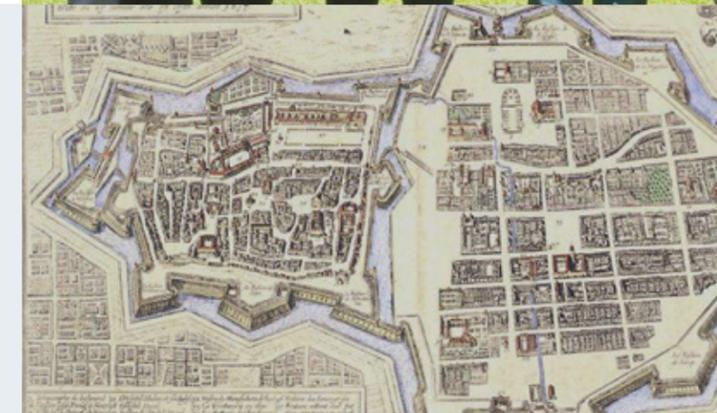
Toute intervention dans le périmètre du site patrimonial remarquable (travaux extérieurs et intérieurs) nécessite **une demande d'autorisation d'urbanisme**, une démarche simple pour l'harmonie de votre cadre de vie. Pour toute question sur ce sujet, contactez le Service de l'Urbanisme Réglementaire de la Ville de Nancy au **03 83 85 32 70** ou l'Architecte des Bâtiments de France au **03 57 29 16 70**.

L'Architecte des Bâtiments de France est un acteur incontournable de la protection du patrimoine. Il accompagne les évolutions du secteur sauvegardé, notamment en donnant son accord pour la réalisation de travaux, et collabore à l'élaboration du PSMV.



L'équipe d'architectes-urbanistes de l'atelier Blanc-Duché

## LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION



L'originalité du cœur historique de l'agglomération nancéienne est d'être composée de trois villes organisées autour de trois places majeures.